



République Française
Département Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2026-08

Le Maire de la commune de SAINT GERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route
Vu le Code Pénal
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le réseau communal chemin de l'Hort :

- Fermeture de la voie

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026 inclus.

ARTICLE 3 :

Sur le réseau communal où se déroule le chantier cité à l'article 1 :

- Il n'y aura pas d'itinéraire de déviation.

Fait à Saint Germier, le 31 mars 2026
Le Maire,
Esther ESCRICH FONTS



Amplification sera adressée à :

- Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication